

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

*Séance publique du 4 juillet 2024, 18h00*

Le **4 juillet 2024 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **25 juin 2024**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (9) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Alexis MADELIN, Sylvain COUSIN, Maude LECLERC-SORIN, Geoffrey COT, Julien ESCLAVY

Représentées (2) : Brigitte LHERITIER-DUCHENE a donné pouvoir à Maude LECLERC-SORIN, Monique PETITJEAN a donné pouvoir à Danièle DESCROT

Absente excusée (1) : Anne BONNERUE

Absents non excusés (3) : Marie BAHR (arrivée à 18h40), Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	9	2

## Approbation du compte rendu du 15 avril 2024 :

Le compte-rendu du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

1/ Démarrage des travaux du château : déplacement temporaire de la salle des mariages et de la salle du conseil municipal.....	2
2/ Attractivité et urbanisation : demande de portage foncier à l'EPF Doubs BFC.....	3
3/ Réduction des coûts : suppression d'un emploi suite au départ en retraite d'un agent administratif.....	5
4/ Subvention de lancement du Bar Éphémère 2 <sup>ème</sup> édition au Parc champêtre.....	6
5/ Budget primitif 2024: décision modificative pour acter la vente de bois communaux.....	7
6/ Tarifs municipaux : ajout du tarif de chaises.....	8
7/ Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2024.....	8
8/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	9
9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	9
10/ Questions.....	10
11/ Tour de table.....	10

## 1/ Démarrage des travaux du château : déplacement temporaire de la salle des mariages et de la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation du château commencent cet été. Afin de mener à bien les démolitions et rénovations, certaines des installations devront être temporairement délocalisées. Le déménagement de la Mairie est programmé les 8 et 9 juillet. À ce titre, la salle des mariages et la salle du conseil seront déplacées pendant toute la durée des travaux. Il est essentiel de garantir l'accessibilité et l'opérationnalité de ces services durant cette période transitoire. Par conséquent, la salle du conseil sera installée dans la Maison Rose et la salle des mariages sera aménagée dans la nouvelle salle attenante à la Maison Rose, qui sera nommée Salle Saint-Vincent.

### *Délibération n° 2024-27*

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que du fait des travaux de réhabilitation du château prévus à partir du 8 juillet 2024, l'actuelle salle des mariages sera indisponible pendant la durée des travaux. L'organisation des mariages se tiendra dans la salle Saint-Vincent, située 4 Rue du Docteur Tardieux à Saint-Bris-le-Vineux (89530).

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal s'est prononcé favorable à l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République sera également sollicité en ce sens.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- ✓ *d'affecter temporairement, pendant la durée des travaux de réhabilitation du Château, la salle Saint Vincent en salle des mariages;*
- ✓ *d'aviser le Procureur du changement temporaire de la salle des mariages ;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.*

**Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

### *Délibération n° 2024-28*

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des travaux, il convient d'envisager de désigner la salle appelée « Maison Rose » de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- ✓ *décide que sera défini la salle appelée « Maison Rose », 4 rue du Docteur Tardieux comme lieu habituel des conseils municipaux pendant les travaux d'aménagement du château ;*
- ✓ *précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Saint-Bris-le-Vineux .*

**Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

## 2/ Attractivité et urbanisation : demande de portage foncier à l'EPF Doubs BFC

*Délibération n° 2024-29*

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick CESCHIN, adjoint en charge du dossier.

Patrick CESCHIN rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur prévoit l'aménagement de deux zones pavillonnaires.

Il est essentiel que la commune puisse mettre à disposition des terrains à bâtir afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles qui maintiendront le dynamisme du village et les effectifs scolaires.

A ce titre, il est proposé de sécuriser le foncier et de mettre à disposition les parcelles concernées aux constructeurs et aux ménages désirants construire leur résidence principale sur la commune.

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Bris-le-Vineux ; ou à tout opérateur désigné par elle.

La zone pavillonnaire Fontaine de Grisy située au lieu-dit Le Pouet :

- AC 148 (pour partie)
- AC 151 (pour partie)
- AC 159



*Vue des limites cadastrales des 3 parcelles concernées*



*Vue agrandie des parties cadastrales concernées par l'opération d'achat*

Ainsi que qu'au lieu-dit Saint-Blaise, l'aménagement de la zone pavillonnaire Vau de Villiers :

- AD 5 (pour partie)
- AD 6



*Vue des limites cadastrales des 2 parcelles concernées*



*Vue agrandie des parties cadastrales concernées par l'opération d'achat*

*Thomas SORIN ne prend pas part au vote en raison de son lien de parenté avec les propriétaires de l'une des parcelles en question.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ de confier le portage du foncier des opérations concernées à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC ;*
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles correspondantes et tout document s'y rapportant.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

### **3/ Réduction des coûts : suppression d'un emploi suite au départ en retraite d'un agent administratif**

*Délibération n° 2024-30*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 27 mai 2024 ;

Le maire informe l'assemblée que le départ en retraite d'un agent administratif à temps complet a fait l'objet d'un remplacement par un agent à temps partiel à raison de 20 heures par semaine conformément à la délibération n° 2024-09 du 29 février 2024.

Le poste administratif à temps complet avait été créé en 2014 pour satisfaire la demande d'un agent à temps non complet qui a souhaité bénéficier d'un temps complet.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet afin de réduire le volume d'heures administratives tout en maintenant un service équivalent et des horaires d'ouvertures au public inchangées.

Cette décision permettra d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la municipalité et de réduire les coûts, ce qui est l'un des objectifs budgétaires prioritaires de la mandature afin de rééquilibrer les comptes qui sont structurellement déficitaires- hors exceptionnel et emprunts- depuis 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi, ce qui modifie comme suit le tableau des emplois → [ § Page 13 voir ANNEXE I : Tableau des effectifs]*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

#### **4/ Subvention de lancement du Bar Éphémère 2<sup>ème</sup> édition au Parc champêtre**

*Délibération n° 2024-31*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de la 2ème édition du bar éphémère le samedi 6 juillet 2024 au Parc Champêtre.

Pour mener à bien le projet participatif, Monsieur le Maire a désigné l'association « Comité des Fêtes » pour fédérer les bénévoles et coordonner l'intendance (concept, matériel de récupération, expositions d'artistes, installation, mise en route).

Cette initiative sociale, épicurienne et culturelle des habitants de la commune, participera au développement des relations intergénérationnelles et contribuera au rayonnement de Saint-Bris localement. Ainsi, il est proposé d'aider financièrement le projet, la commune :

- mettra gracieusement à disposition la licence IV acquise le 4 Janvier 2023. Les formalités nécessaires sont en cours.
- allouera une subvention de 1 000 €, afin de permettre à l'association d'avoir une avance de trésorerie pour acheter les premiers achats. Cette subvention sera remboursée à la fin de cet événement.

Les buvettes des manifestations du 14 juillet et du Cinéma en Plein Air seront assurées par le Bar Éphémère.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *d'allouer la somme de 1 000 € pour le lancement du bar éphémère à l'association « Comité des Fêtes » et que cette somme sera remboursée à la fin de cet événement ;*

- ✓ d'inscrire cette somme au budget primitif 2024 au chapitre 65 / article 65748 [Autres personnes de droits privé] ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

## 5/ Budget primitif 2024: décision modificative pour acter la vente de bois communaux

Délibération n° 2024-32

Vu la délibération n° 2024-17 du 15 avril 2024 relative à la validation du budget primitif 2024,

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>			
Chap 023 / Article 023: Virement à la section d'investissement	-18 000,00 €	Chap 77 / Article 775 : Produits de cessions d'immobilisations	-18 000,00 €
Total	-18 000,00 €	Total	-18 000,00 €
<b>Investissement</b>			
		Chap 024 / Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations	18 000,00 €
		Chap 021 / Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	-18 000,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de procéder aux ajustements budgétaires sur le budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

## 6/ Tarifs municipaux : ajout du tarif de chaises

*Délibération n° 2024-33*

Vu la délibération n° 2024-05 du 29 février 2024 relative aux tarifs municipaux,

Un administré souhaite acheter quelques chaises récemment acquises par la commune pour l'église. Le lot de chaises disponibles étant supérieur aux besoins du clergé, il semble judicieux de répondre favorablement.

Il est proposé d'instaurer un tarif de 10 € par chaise pour cette vente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ d'instaurer un tarif de vente de 10 € par chaise ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

## 7/ Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2024

*Délibération n° 2024-34*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que GRDF, ORANGE et ENEDIS occupent le domaine public pour des ouvrages de distribution implantés sur les voies communales. Ces occupations donnent lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Ainsi, la redevance due est synthétisée dans le tableau suivant :

	RODP 2024	RODP 2023	RODP 2022	RODP 2021
GRDF	422,00 €	458,00 €	393,00 €	376,00 €
ORANGE	1 416,63 €	1 358,60 €	1 212,49 €	1 174,06 €
ENEDIS	239,00 €	234,00 €	221,00 €	215,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- ✓ de valider les RODP 2024 telles que mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 70323 du budget de la commune ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*



## 8/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- notamment le point 27 qui stipule « de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :

**Décision du Maire n° 2024-05:** Dépôt d'une autorisation de travaux pour la modification d'un établissement recevant du public à savoir la classe primaire

- notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :

**Décision du Maire n° 2024-06:** Demande de subvention pour la création d'un cheminement piéton Route de Champs.

- notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

**Décision du Maire n° 2024-07:** Délivrance de deux concessions dans le cimetière pour une durée de 50 ans.

- notamment le point 27 qui stipule « de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :

**Décision du Maire n° 2024-08:** Dépôt d'une autorisation de travaux pour la modification d'un établissement recevant du public à savoir les services administratifs de la Mairie.

- notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

**Décision du Maire n° 2024-09:** Délivrance d'une concession dans le cimetière pour une durée de 30 ans.

- notamment la délibération n° 2021-002 portant sur l'acquisition de parcelles pour la création de la voie douce:

**Décision du Maire n° 2024-10 :** Acquisition de parcelle cadastrée AD 57 pour la création de la voie douce

## 9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° BRISSON	AK 191	17 Quai de l'Yonne à Bailly	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	K477+K478+K561+K1329	29 Rue Haute	Renonciation	Renonciation

M° FONTENEAU	AK49	13 Grande Rue à Bailly	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	K404	47 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation

Monsieur le Maire informe avoir reçu une Déclaration d'Intention d' Aliéner (DIA) en date du 28 juin 2024 qui concerne une parcelle identifiée comme stratégique et désignée par un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Il sera nécessaire d'examiner cette DIA lors d'un prochain conseil afin de statuer sur la suite à donner.

## **10/ Questions**

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

## **11/ Tour de table**

**Olivier FELIX :**

Collecte des déchets

Le 20 juin, une réunion publique a été organisée par la communauté d'Agglomération pour présenter la nouvelle stratégie de gestion de la collecte des déchets. Malheureusement, le format proposé par le service déchets n'a pas permis de répondre aux attentes des administrés qui sont restés, à juste titre, déçus. Des discussions sont en cours avec l'agglomération pour corriger la communication déficiente.

Point sur la société Mobil Wood (Ultéria)

- En 2017, la commune a vendu 9 hectares de terrains communaux situés dans la zone d'activité économique ZAE des Champs Galottes à la société Mobil Wood (Ultéria) pour la somme de 5€/m<sup>2</sup>, un prix inférieur à la valeur du marché (terrains adjacents cédés à 15€/m<sup>2</sup>). Ce qui correspond à une subvention (un don) de 900.000€ de la commune à l'entreprise.
- Expulsion de l'agriculteur qui exploitait les terres cultivées (grande culture) en vue de l'artificialisation des sols pour l'implantation de l'usine.
- En 2021, l'usine a été inaugurée, grâce à de nombreuses subventions (projet dit écologique): de la communauté d'agglomération, de l'État et de l'Europe à hauteur de + de 1,2 million d'euros.
- Le site d'origine de l'usine de Cravant a été abandonné pour laisser une friche industrielle sans repreneur.
- En 2022-2023, chômage partiel pour le personnel de l'usine.
- En Juin 2024, l'entreprise a été placée en redressement judiciaire et cherche un repreneur.
- A ce jour, parmi la myriade de sociétés du groupe, au moins une a déjà été liquidée (Ultéria Formation)

Cet enchaînement d'éléments pour le moins étonnants n'a pour autant pas permis d'offrir d'emploi aux habitants de Saint-Bris et n'a pas non plus favorisé l'arrivée de nouvelles familles sur la commune ou l'arrivée de nouveaux écoliers dans les classes maternelles et primaires.

Il semblerait malheureusement que l'opération soit un gouffre financier pour les collectivités/institutions. Par ailleurs, le gain écologique annoncé semble discutable.

**Julien ESCLAVY** a fait le point sur le conseil d'école du 2 juillet 2024 et a exposé les objectifs pour l'année scolaire à venir. Il a également annoncé que la directrice des écoles avait exprimé le souhait de changer de carrière. Par conséquent, une nouvelle directrice prendra ses fonctions en septembre 2024.

**Geoffrey COT** fait part de la réunion de la CLECT du 22 mai :

- ✓ Projection des coûts de transfert de l'école de musique du Coulangeois à la Communauté d'Agglomération (pré-CLECT) au 1er juillet 2024. Cette école de musique deviendra une annexe du conservatoire d'Auxerre, permettant ainsi d'offrir davantage d'heures de musique.

**Geoffrey COT** fait un point sur les achats en cours :

- Le photocopieur de la Mairie déjà amorti dysfonctionne. Des négociations sont actuellement en cours pour arbitrer entre l'achat et la location d'un nouveau dispositif. Cette décision permettra de réduire le coût de la copie d'un tiers .

- Concernant les blocs de sécurité, des devis ont été demandés à des entreprises concurrentes de celles habituellement choisies par la commune. Cela a permis de réaliser une économie de 180 € HT. Il est donc souhaitable de sensibiliser le personnel et les élus au fait qu'en diversifiant les fournisseurs, il est possible de réaliser des économies significatives.

**Geoffrey COT** tient à exprimer ses remerciements à l'Association des Grum'os pour leur contribution à la kermesse des écoles. Grâce à leurs efforts, les enfants ont pu bénéficier des lots pour les jeux

**Marie BAHR** informe de la dernière séance du cinéma club de la saison qui se déroulera le jeudi 11 juillet. Le film projeté sera "Gloria Mundi" de Robert GUEDIGUIAN

A la rentrée, un film sur un village viticole sera projeté.

**Marie BAHR** informe qu'une exposition de tableaux de peinture se déroulera au lavoir de Gouaix du 14 juillet au 21 juillet.

**Alexis MADELIN** informe que le film choisi pour le cinéma en plein air, le vendredi 23 août, sera Top Gun Maverick. La projection aura lieu au Parc Champêtre.

**Patrick CESCHIN** : Point travaux :

Chemins d'exploitation de Saint-Laurent et Saint-Blaise : conformément à la convention entre la commune et ENEDIS, le câble des éoliennes de St-Cyr a été enfoui sur ce parcours. En contre-partie, Enedis a pris en charge la construction de la voirie sur une largeur de 5m00 et une longueur de 420 mètres. Il était entendu que le reste à charge de la commune serait la pose de sept avaloirs (ce qui a été fait par les employés communaux), ainsi que le revêtement bicouche de la chaussée qui a été fait par une entreprise routière pour un coût de 21 000 € hors taxes.

Le Château : l'architecte poursuit les formalités administratives, les documents permettant de lancer les appels d'offres sont attendus cet été.

Les locaux de substitution ont reçu les avis favorables de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, ils sont en cours de finition.

Le déménagement du secrétariat de mairie est prévu le lundi 8 juillet 2024. Le transfert de la classe

primaire est prévu le 20 juillet. Entre temps, la salle d'activité au rez de chaussée de la Maison Rose sera opérationnelle.

La couverture réseau mobile : le transformateur et la ligne électrique sont opérationnels. Chaque opérateur téléphonique doit maintenant faire sa demande d'installation de compteurs électriques et procéder à l'installation de son infrastructure sur le pylône.

**Sylvain COUSIN** informe des préparatifs en cours pour le 14 juillet : jeux champêtres, concours de pétanque, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal populaire avec un DJ au programme.

**Danièle DESCROT** fait part des dossiers sociaux en cours dont un qui sera bientôt finalisé avec les aides obtenues.

**Danièle DESCROT** informe que, avec Monique PETITJEAN, elles ont récupéré des lots pour le 14 juillet.

**Maude LECLERC-SORIN** informe de la création d'une association afin de gérer le Bar Ephémère édition 2024.

**Thomas SORIN** fait part de la réunion datée du 20 juin concernant l'étude du ruissellement des eaux pluviales du Schéma directeur d'Assainissement de l'Auxerrois. Un fichier répertoriant les points critiques de la commune ainsi que la méthodologie pour y remédier sera prochainement communiqué.

**Julien ESCLAVY** fait part d'une incohérence dans le descriptif du PLU : dans les zones agricoles, le PLU impose une pente de toiture qui n'est pas l'usage. Une demande a d'ores et déjà été adressée à la communauté d'agglomération pour une demande de correction.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.*

# **ANNEXE I**

## **Tableau des effectifs**

	EMPLOI	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	VACANT	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	CONTRACTUEL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	2	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint administratif		C	1	1	0	1	0	1; 20/35ème	0	1 (article L.332-8-2)
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	3	3	0	3	3	0	3	0
Adjoint technique		C	1	1	0	1	1	0	0	1 (article L.332-13)
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateur		Vacataires	1	1	0	1	0	1	0	Vacataire
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	2	2	0	2	2	0	2	0
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>



Cliquer pour revenir à la délibération